

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Quels enjeux, quelles obligations ?

octobre 2010

Les risques dans l'entreprise sont nombreux et peuvent être à l'origine de maladies professionnelles ou d'accidents du travail : chute, risque incendie, lumbagos lors de la manutention, coupures...

Il s'agit bien d'enjeux économiques, sociaux et juridiques puisque la prévention des risques permet de :

- Diminuer les coûts de santé et améliorer l'organisation de la production
- Créer de meilleures conditions d'emploi et développer l'attractivité et l'image
- Respecter la législation par un engagement dans une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels.



Un document de la **CHAMBRE RÉGIONALE
DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LIMOUSIN**
14 rue de Belfort CS 71300 87060 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 79 45 02 - Fax : 05 55 79 30 29
Courriel : contact@crma-limousin.fr
Web : www.crma-limousin.fr



Statistiques des accidents du travail

(source : statistiques 2007 CNAMTS)

BOULANGERIE

Indice de fréquence relativement faible et stable pour ces 3 activités :

- Boulangerie-pâtisserie : 29 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés ;
- Boulangerie seule : 30 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés ;
- Pâtisserie : 29 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés.

Principaux risques en cause :

- Manipulations et manutentions manuelles ;
- Chutes et glissades de plain pied ;
- Chutes avec dénivellation.

BOUCHERIE

Indice de fréquence assez élevé pour ces 2 activités :

- Commerce de détail de viande et produits à base de viande : 61 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés ;
- Charcuterie : 51 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés.

Principaux risques en cause :

- Outils à main (couteaux) ;
- Manipulations et manutentions manuelles ;
- Chutes et glissades de plain pied.



statistiques

Les obligations dans l'entreprise

Le chef d'entreprise a l'obligation :

- D'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (à temps plein ou partiel, salariés, apprentis...) (L.4121-1 du Code du travail)
- De former ses salariés à la sécurité pour leur propre sécurité et celles des autres en cas d'accident ou de sinistres
- D'évaluer les risques et prendre des mesures pour les éviter (Code du travail - loi du 31/12/91) (sur le fondement des principes généraux de prévention L.4121-2 du Code du travail).

Le document unique doit contenir le résultat de cette évaluation des risques professionnels. C'est un document **écrit obligatoire** pour chaque entreprise employant un ou plusieurs salariés (mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement important : réorganisation du poste de travail, nouveau matériel, procédé...) (R.4121-1 et -2 du Code du travail).

Il s'agit de :

- Identifier les situations dangereuses et les risques associés pour chaque unité de travail
- Hiérarchiser les risques en fonction de leur gravité, leur probabilité d'apparition, la fréquence d'exposition afin de prioriser le plan d'actions
- Proposer des mesures et planifier des actions de prévention.

Pour l'élaboration de ce document, il est intéressant de travailler avec :

- Le salarié (il a l'expérience de sa propre situation de travail et des risques encourus)
- Le médecin du travail (conseiller de l'entreprise, il apporte sa compétence médicale)
- Les inspecteurs du travail (ils connaissent la réglementation et les modalités de mise en œuvre du processus de prévention)
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (elle sensibilise les employeurs à l'évaluation des risques).

Aménagement des locaux et équipements de travail

Les lieux de travail doivent être régulièrement entretenus et aménagés pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs (aération, éclairage, signalisation, prévention des incendies...). Ils doivent disposer de toilettes, vestiaires... et douches le cas échéant. Des instructions obligatoires sur l'interdiction de fumer, les moyens de secours, les coordonnées utiles... doivent être affichées visiblement.

Pour les machines achetées neuves, l'acquéreur doit faire attention aux points suivants:

- Certificat de conformité,
- Notice en français,
- Marquage «CE» sur l'équipement.

Pour l'achat de matériel d'occasion un certificat de conformité doit être fourni à l'acquéreur (Décret 93/40).

Élaboration du document unique

1
2
3

Identifier les situations dangereuses et les risques associés

Passer en revue toutes les étapes de travail de vos salariés

Pour chaque étape, se poser les questions : « Y-a-t-il un risque ? Est-il important (gravité) ? A-t-il une chance de se produire ? »

Exemple : Le salarié travaille en hauteur tous les jours.

*Il y a donc un **risque de chute**. Selon la hauteur et l'encombrement du sol, l'accident peut être **grave voire mortel**. Le risque est quotidien et est donc **très probable**.*

Hierarchiser les risques en fonction de leur gravité, leur probabilité d'apparition, la fréquence d'exposition afin de prioriser le plan d'actions

Classer les risques du plus important au moins important en tenant compte de la probabilité d'apparition, de la gravité, du nombre d'employés exposés au risque

Proposer des mesures et planifier des actions de prévention

Trouver des solutions pour la réduction des risques en appliquant des principes de prévention (éviter les risques, prendre des mesures collectives ou des mesures individuelles...)

Résultat de l'évaluation des risques professionnels Rédaction du document unique

Le chef d'entreprise doit réaliser le document unique. Il n'y a pas de modèle imposé et il peut être en format papier ou numérique. Il doit être tenu à la disposition des salariés, de l'inspecteur du travail ou des agents des services de prévention et du médecin du travail.

Le plus souvent, il prend la forme de tableaux

1^{er} TABLEAU : l'identité de l'entreprise

Nom de l'entreprise	
Raison sociale	
Adresse	
Activité	
Effectif total (CDI, CDD, apprentis...)	
Existence d'instance représentative du personnel	
Description succincte de la démarche mise en œuvre (participants à la démarche, moyens alloués, procédés...)	

2^e TABLEAU : le compte-rendu de l'évaluation des risques

exemple : Poste / Activité : *Fabrication du pain*
Description d'activité / Tâches à réaliser : *Pétrissage*

Description des modalités d'exposition	Dangers (D) et risques (R) identifiés	Niveau de gravité	Niveau de fréquence	Priorité	Ce qui existe déjà
Chargement de la farine, espace encombré, allées de circulation étroite	D : Port de charge R : Lombalgies D : Poussières de farine R : Asthme, rhinites	Moyen Moyen	Très fréquent Très fréquent	II II	Diabie Rien de particulier
Alimentation en eau éloignée du pétrin	D : Manutentions R : Lombalgies	Moyen	Très fréquent	II	Rien de particulier
Mise en route et utilisation du pétrin avec un système de sécurité défectueux	D : Pétrin en fonctionnement R : Risques machines et mains écrasées	Grave	Très fréquent	I	Manuel d'utilisation de la machine à disposition
Pesage, balance éloignée du pétrin	D : Gestes répétitifs R : TMS	Faible	Très fréquent	II	Rien de particulier

3^e TABLEAU : les actions à mettre en œuvre

Risques identifiés	Les actions à mettre en œuvre	Personne en charge de l'action	Délais d'exécution	Coût (Estimation)
Lombalgie	Technique : Revoir le sol et mettre en état le diabie pour déplacer les sacs de farine	Le chef d'entreprise	6 mois	X euros
	Organisationnel : Revoir le rangement et l'organisation du poste pour laisser disponibles les allées		2 mois	Aucun
	Humain : Être vigilant sur l'apprentissage et les techniques de la manutention des sacs		Immédiat	Aucun

NB : Deux risques sont sous évalués dans les documents uniques :

1) risque routier (mission et trajet) 2) risques psychosociaux (contact avec la clientèle, relation avec la hiérarchie...)

SANCTIONS POSSIBLES :

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de cette évaluation est puni d'une amende de 1 500 euros et de 3 000 euros en cas de récidive.

Le fait de ne pas mettre le document unique à disposition des représentants du personnel ou de l'administration du travail ou de ne pas procéder à l'affichage des modalités d'accès de celui-ci est puni d'une amende d'un montant maximal de 750 euros applicable autant de fois qu'il y a de travailleurs.

AFFICHAGE DES COORDONNÉES

Les coordonnées des secours d'urgence, de l'inspection du travail compétente, du nom de l'inspecteur ainsi que de celles de la médecine du travail doivent être affichées dans les lieux de travail accessibles au salarié.

LA TROUSSE À PHARMACIE

Elle est indispensable et permet de donner les premiers soins en cas de blessure. Son emplacement doit être connu de l'ensemble du personnel et facilement accessible. Elle doit être complète et contenir le minimum nécessaire pour assurer le soin des plaies légères : votre médecin du travail pourra vous renseigner pour la compléter.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les EPI doivent être mis à la disposition des travailleurs par l'employeur lorsque toutes les mesures de protection collective possibles ont été mises en œuvre. Ex. : chaussures antidérapantes à renouveler régulièrement...

VISITE MÉDICALE

Elle est obligatoire à l'embauche et renouvelée au moins tous les 24 mois, y compris pour le chef d'entreprise. Attention, cette périodicité peut différer dans certains cas (accident, grossesse, maladie, expositions à certains risques-chimiques, bruit...)

Aides financières

Conventions nationales d'objectifs et contrats de prévention :

Une convention nationale d'objectifs (CNO) peut lier certaines organisations professionnelles avec la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) : c'est le cas pour les bouchers charcutiers – opérationnelle jusqu'en juin 2011. Cette démarche permet aux entreprises qui améliorent les conditions de travail de leurs salariés de prétendre à des subventions de leur CARSAT dans le cadre d'un dossier intitulé « contrat de prévention ».

Il est conseillé de contacter la CARSAT 4 à 6 mois avant le début des travaux et de ne pas commencer les travaux avant que le contrat ne soit signé.

Des exemples d'aménagement peuvent être envisagés :

- Pose d'un revêtement antidérapant ;
- Achat d'une centrale de nettoyage...

L'agent de la CARSAT peut vous guider dans ces investissements.

Aide financière simplifiée « boulangerie » :

Pour la boulangerie pâtisserie, il existe des aides financières pour les pétrins ou batteurs à capot transparent ou pour les diviseuses anti-émission de farine. Se renseigner auprès de l'agent de la CARSAT.

SÉCURITÉ

Des vérifications périodiques sont obligatoires :

Installations électriques → Annuelle (ou tous les 2 ans si le rapport ne présente aucune observation)

Extincteurs → Annuelle

Installations de ventilation → Annuelle

Installations frigorifiques → Annuelle

Fours à combustible liquide ou gazeux → Mensuelle pour le système d'évacuation des fumées et thermostats / Semestrielle pour le brûleur et canalisations.

Ces éléments doivent être consignés dans un registre de sécurité. Les règles de sécurité pour toutes les entreprises sont établies par le code du travail mais elles peuvent être complétées par les demandes des assurances ou la convention collective ou encore le règlement intérieur.

FORMATION

La réglementation impose une formation périodique à la sécurité pour tous les salariés (*Code du Travail Art. L. 141-2*).

DÉCLARATION D'ACCIDENT

Le salarié doit prévenir son employeur de l'accident oralement sur le lieu de l'accident ou à défaut, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'employeur a alors 48 h pour établir la déclaration d'accident et l'envoyer à la Caisse d'Assurance Maladie dont il dépend. Il peut dorénavant déclarer en ligne depuis septembre 2008. Pour en savoir plus :

www.risquesprofessionnels.ameli.fr

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Centre Ouest

(CARSAT Centre Ouest)

4, rue de la Reynie 87000 LIMOGES

T. 05 55 45 39 07

Coordonnées des Inspecteurs du travail :

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Limousin

2 allée St Alexis - BP 13203 - 87032 LIMOGES cedex

T. 05 55 11 66 00

Unité territoriale de la Haute-Vienne

2, allée Saint-Alexis - BP 13203 - 87032 LIMOGES Cedex

T. 05 55 11 66 00

Unité territoriale de la Corrèze

Cité administrative

Place Montalat - BP 153 - 19011 TULLE Cedex

T. 05 55 21 80 00

Unité territoriale de la Creuse

1 place Varillas - CS 50 132 - 23003 GUÉRET Cedex

T. 05 87 50 44 00

Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

(ARACT) Limousin

46, avenue des Bénédictins - 87000 LIMOGES

T. 05 55 11 05 60

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze

8 avenue Alsace Lorraine 19 002 TULLE Cedex

T. 05 55 29 95 95

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse

5-7 rue de Londres 23 011 GUÉRET Cedex

T. 05 55 51 95 30

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne

12 avenue Garibaldi 87 038 LIMOGES Cedex

T. 05 55 45 27 00

www.inrs.fr

www.carsat-centreouest.fr

<http://limousin.direccte.gouv.fr>

<http://sante-securite-travail-limousin.fr>

<http://limousin.aract.fr>

www.anact.fr

www.travailler-mieux.gouv.fr

